



DECISION N° 2022-942

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**
**Ville de PERPIGNAN / Mission Locale Jeunes des
Pyrénées Orientales**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Mission Locale Jeunes des P.O., a sollicité la mise à disposition du terrain n° 4 et du plateau sportif du Parc des Sports sis, 90 avenue Paul Alduy à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association Mission Locale Jeunes des P.O., dans le Parc des Sports, les équipements suivants : le terrain n° 4 et le plateau sportif, le samedi 1^{er} octobre 2022 de 8h00 à 22h00 pour le « MLJ Football Tour »

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie du pour la journée du samedi 1^{er} octobre 2022 de 8h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité, d'eau et de chauffage sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 4 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601349-20221004-J63024-AU-J-J

Accusé reçu le : - 4 OCT. 2022

Affiché le : - 4 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

